

Examen Professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

Session 2018

Le 7 mars 2018, à 14 h 30, le jury s'est réuni pour arrêter la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2e classe.

I - Informations sur l'examen professionnel

L'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe est organisé au niveau départemental. Il convient de souligner la coopération entre les centres de gestion bretons pour la conception des sujets.

L'épreuve écrite s'est déroulée le 18 janvier 2018 au centre Equinoxe à Brézillet.

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C, au plus tard au 31 décembre 2017.

L'examen professionnel comporte une épreuve écrite :

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

⊗ durée : une heure trente; coefficient 2.

Et une épreuve pratique :

l'épreuve d'admission consiste en une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option.

⊗ durée : Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures ; coefficient 3.

II- Résultats des épreuves d'admissibilité

	BTP VRD	Conduite véhicule	Env. Hygiène	Espaces Verts	Log. sécurité	Mécanique	Restauration
Admis à concourir	16	50	44	15	1	3	25
Présents	13	48	41	13	1	3	19
Taux d'absentéisme	18,75%	4%	6,80%	13,33%	0%	0%	24%
Notes < à 5 (note éliminatoire)	3	3	4	1	1	0	0
Notes ≥ à 5 et < à 10	7	37	14	7	0	2	14
Notes ≥ à 10 et < à 15	2	8	20	5	0	1	4
Notes ≥ à 15 et ≤ à 20	1	0	3	0	0	0	1
Moyenne	7,69/20	8,08/20	10,07/20	9,35/20	4/20	9,29/20	9,11/20
Nombre de candidats admis à se présenter à l'épreuve PRATIQUE	10	45	37	12	0	3	19

Remarques : Comme lors de la session précédente, les résultats montrent des moyennes générales assez basses dans la plupart des spécialités. De nombreux correcteurs ont été étonnés par la faiblesse de certains candidats. Les notions élémentaires de mathématiques et de géométrie ne sont trop souvent pas maîtrisées. Ce phénomène n'avait pas été observé avec la même ampleur lors des sessions plus anciennes.

L'article 2 du Décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux stipule que « **Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite** ».

Le jury valide la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve pratique d'admission.

III- Organisation des Epreuves Pratiques:

Les épreuves pratiques se sont déroulées au cours du 2^{ème} trimestre 2018, dans 22 options différentes.

Libellé de l'épreuve pratique :

l'épreuve d'admission consiste en une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option.

⊗Durée : Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures ; coefficient 3.

Les épreuves pratiques ont été principalement organisées dans les Côtes d'Armor. Certaines options, qui ne comptabilisaient que très peu de candidats, l'ont été en partenariat avec les Centres de Gestion du Finistère, de l'Ille et Vilaine ou du Morbihan.

IV- Résultats des épreuves d'admission

Sur les 226 candidats convoqués, 221 ont participé aux épreuves pratiques, soit 5 absents.

Conformément à l'arrêté du 29 janvier 2007 du 31 janvier 2007 et en application de son article 6 « **un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieur à 10/20** ».

Dans le tableau ci-après, vous trouverez la moyenne de l'ensemble des notes par spécialité, pour les candidats admis à participer aux épreuves pratiques.

✓ Vous trouverez en annexe le tableau récapitulatif des notes pour l'ensemble des candidats admis à se présenter aux épreuves pratiques.

SPECIALITES	Convoqués	Présents	Moyenne ép. pratique	Recalés à l'issue des épreuves	Moyennes supérieures à 10
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	10	10	15,13	1	9
Espaces naturels, espaces verts	12	12	12,92	3	9
Mécanique, électromécanique	3	3	14,92	0	3
Restauration	19	16	10,67	9	10
Environnement, hygiène	37	36	15,18	2	35
Logistique et sécurité	-	-	-	-	-
Conduite de véhicules	45	41	13,21	6	39
Communication, spectacle	-	-	-	-	-
TOTAUX					

Le jury arrête la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe.